

Notre devise : « un jardin potager convivial et diversifié où chacun peut apprendre, découvrir, transmettre dans le respect de la Nature. »

Objectif des jardins :

- Permettre la pratique du jardinage dans un cadre collectif,
- favoriser le lien social, la mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle, en étant un lieu de rencontre, d'échanges et de convivialité,
- mettre en place des dynamiques collectives, permettant l'éducation/sensibilisation à des pratiques écologiques de jardinage et au développement durable (alimentation, consommation, économie de ressources, ...).

Modalités pratiques

L'utilisation du jardin est exclusivement destinée à la culture potagère et florale.

Le travail des jardins ne doit pas être source de profit.

Le type d'agriculture est une culture biologique favorisant au maximum la vie du sol sans pesticide ni engrais chimique.

Toute culture de plante illicite, dangereuse ou toxique est interdite.

Accès aux jardins :

Tous les adhérents peuvent accueillir les visiteurs de manière improvisée. Mais l'accès aux parcelles pour y travailler et y récolter ne peut se faire que si un adhérent est là et accompagne les tiers sous sa propre responsabilité. Toute personne extérieure à l'association ne peut venir seule sur les parcelles, même autorisée par un adhérent.

Coût d'adhésion

Cette participation couvre les frais de gestion de l'activité (matériel, secrétariat, animation, ...), et l'assurance de l'association.

La cotisation sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale de l'association. Pour l'année 2018, le montant est fixé à 5 €.

Une caution est demandée pour la clé d'accès aux locaux du jardin.

La cotisation sera payée au plus tard lors de l'assemblée générale. Une seule relance sera faite. Si dans le délai de quinze jours après la relance le paiement n'a pas été effectué, l'adhésion au jardin est annulée.

Obligations générales du jardinier

Le jardinier doit :

- pratiquer les cultures écologiques : lutte biologique et exclusion d'usage des engrais chimiques, et des pesticides ou herbicides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés,
- rechercher la qualité et respecter les écosystèmes naturels. Le jardinier s'engage à utiliser de manière raisonnée l'eau et à composter les déchets biodégradables.
- privilégier la diversité des cultures et un travail raisonné de la terre

La participation aux activités d'intérêt général (les travaux collectifs concernant l'entretien des abords, des outils, du compost ou des permanences) fait partie des devoirs du jardinier. Une participation minimum aux activités de l'association est attendue de chacun (préparation du terrain, participation aux manifestations).

Le jardinier doit s'engager à nettoyer et à ranger après chaque utilisation les outils communs.

Assurances

Le jardinier doit souscrire à une assurance familiale de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de famille fréquentant les jardins.

L'association cotise à une assurance, dont les adhérents bénéficient.

Règles de vie commune

Les jardiniers travaillent sur l'ensemble des parcelles, et les récoltes profitent à tous. Nul ne peut s'approprier une parcelle pour son usage personnel.

Une gestion collective : La gestion s'effectue en collaboration avec tous les adhérents du jardin, et en particulier avec ceux d'entre eux qui s'impliquent activement dans le travail de jardinage. Les décisions sont prises collectivement et respectent le principe de la majorité. En cas de conflit, le Bureau de l'association se réserve le droit d'intervenir.

Les jardiniers doivent se prêter assistance pour le maintien du bon ordre, pour l'entretien du jardin (abords, allées, haies, points d'eau, cabanon, ...) et pour les travaux d'intérêt général.

Il est interdit de déplacer les limites du jardin pour quelque motif que ce soit.

Les animaux sont interdits au jardin.

D'une manière générale et en raison de la proximité des habitations, toute manifestation bruyante est interdite (transistor, réunion tapageuse,...)

Enfants :

Les enfants sont bienvenus pour jardiner avec leurs parents dans le respect des cultures et des autres usagers.

Il est interdit aux enfants :

- de jouer avec le matériel de jardinage collectif,
- de jouer avec l'eau,
- de faire du vélo dans les allées et de jouer au ballon.

Les parents ont l'obligation de surveiller leurs enfants. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident par rapport au non-respect du règlement.

Ouverture du jardin

Les jardins sont ouverts tous les jours du lever au coucher du soleil. L'accès à des personnes non adhérentes est possible si elles sont invitées ou accueillies par un membre de l'association qui prend la responsabilité de la visite.

Le pique-nique avec des personnes extérieures à l'association est soumis à l'autorisation préalable du bureau.

Matériel commun

L'association met à disposition certains outils de jardinage (brouettes, pulvérisateurs, arrosoirs, ...). Ce matériel devra être exclusivement utilisé dans le cadre du jardin collectif et en aucun cas pour un usage extérieur.

Après chaque utilisation, il devra être rangé, propre et en bon état, dans le cabanon.

En cas de détérioration et bris, l'adhérent en informera le bureau de l'association et s'engage à remplacer l'objet.

Arrosage et utilisation de l'eau

Le jardinier s'engage à apprendre à gérer l'eau, à mettre des cultures peu consommatrices d'eau, à favoriser le paillage pour garder l'humidité du sol, à arroser au bon moment.

Il est interdit d'utiliser un tuyau d'arrosage, des arrosoirs communs sont à disposition des jardiniers.

Gestion des déchets

Le traitement des déchets doit s'effectuer de la façon suivante :

Les déchets végétaux sont à déposer dans les bacs à compost communs, ou pour les résidus végétaux indésirables à apporter à la déchetterie (le règlement sanitaire départemental interdisant le brûlage des déchets végétaux de jardins à l'air libre).

Les déchets recyclables doivent être triés par les adhérents selon les consignes en vigueur (déposé en bac à verre ou ramenés dans sa poubelle « je trie »), les déchets autres dans la poubelle près du cabanon.

Les poubelles devront être sorties les jours de collecte.

Les toilettes sèches

Les usagers s'engagent à respecter rigoureusement le mode de fonctionnement des toilettes sèches.

La maintenance des toilettes sèches est à la charge des adhérents de l'association :

- remplacement du seau des matières et dépôt de celui-ci dans un composteur spécifique dont la matière pourra être récupérée après maturation, pour la pousse des massifs floraux.

Les récoltes

Les récoltes sont partagées entre les jardiniers qui participent régulièrement (au moins une fois par semaine) à l'entretien du jardin. Les récoltes seront réalisées en commun lors de temps prévus à l'avance en réunion ou, en pleine période de production, de manière raisonnée et équitable en fonction du travail fourni.

Les ventes de produits maraîchers sont interdites, sauf lors de manifestations organisées par l'association et au profit de celle-ci.

Le troc de plantes et de graines est encouragé.

Le règlement des différends

En cas de difficultés entre jardiniers, l'association sera saisie pour arbitrage.

Les membres du bureau de l'association se réservent le droit de visiter les jardins pour contrôler le respect du dit règlement, chaque fois qu'ils le jugeront utile.

Conditions d'exclusion :

- Le non-respect de l'une des clauses d'utilisation prévue par le règlement intérieur,
- le non-respect des règles de vie collective,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- le non-respect des prescriptions concernant la culture biologique,
- toute activité commerciale de vente des produits cultivés,
- les actes d'incivilités, vol de matériel, de récoltes, et des relations conflictuelles avec les adhérents ou le voisinage.

Avant toute décision d'exclusion, le jardinier intéressé sera convoqué par lettre et invité à fournir des explications à l'association. Le dialogue et la discussion sont privilégiés pour la gestion des jardins. A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception.